

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le 09/07/2024

ID : 053-245300355-20240624-AA\_2024\_008BIS-AR

Communauté de communes de l'Ernée  
69 rue de la Querminais  
Parc d'activités de la Querminais  
BP 28 - 53500 Ernée  
Tel : 02.43.05.98.80  
Courriel : [accueil@lernee.fr](mailto:accueil@lernee.fr)  
Site Internet : [cc-lernee.fr](http://cc-lernee.fr)



Date de publication :

**ARRETE DU PRESIDENT N°AA-2024-008**  
**Portant reprise sur provision pour créances douteuses**  
**au budget annexe « Assainissement en régie » 2024**

Monsieur le Président,

- Le Président de la Communauté de communes de l'Ernée, dénommé l'ordonnateur,
- Vu les articles L2321-2 alinéa 29 et R2321-2 du code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n°2022-1008 (article 11) du 15 juillet 2022,
- Considérant le règlement budgétaire et financier adopté en conseil communautaire le 19/11/2022,
- Considérant le solde des comptes contentieux au 31/12/2023 au budget annexe « Assainissement en régie »,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Une provision pour créances douteuses est constituée à hauteur de 25% du solde des comptes contentieux au 31/12/2023 soit 933 € ; Au regard des provisions antérieurement comptabilisées au compte 4911 à la date du 31/12/2023, une reprise sur provision sera comptabilisée au budget annexe « Assainissement en régie » sur l'exercice 2024 à hauteur de 71 €.

**Article 2 :**

Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :**

Le présent arrêté est inscrit au registre des arrêtés du Président, adressé au représentant de l'Etat et à Monsieur le Comptable public.

Fait à ERNEE, le 24 juin 2024



Le Président  
Gilles LIGOT

